



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale de la Prévention
des Risques**

La Défense, le **27 JUIL. 2022**

*Service des risques technologiques
Sous-direction des risques accidentels
Bureau des risques, de l'énergie et de la chimie*

Le directeur général

à

Le directeur du BEA-RI

Nos réf. : 2022-07

Affaire suivie par : Anne-Cécile RIGAIL

anne-cecile.rigail@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 92 33

Objet : Réponses aux recommandations de sécurité formulées par le BEA-RI à l'attention de la DGPR

PJ : Annexe 1

Par courrier électronique en date du 24 mai 2022, vous m'avez adressé le rapport définitif de l'enquête technique menée par le BEA-RI concernant l'accident suivant :

- Incendie au sein du centre de stockage de données OVH situé à Strasbourg le 10 mars 2021

Vous trouverez en annexe du présent courrier les suites que la DGPR envisage de donner aux recommandations de sécurité que vous avez formulées à son attention.

Le directeur général de
la prévention des risques



Cédric BOURILLET

Annexe 1 : Incendie au sein du centre de stockage de données OVH situé
à Strasbourg le 10 mars 2021

Recommandation du BEA-RI	Réponse DGPR
<p>Le retour d'expérience de l'incendie d'OVH montre que la protection du seul local de stockage des batteries n'aurait pas permis d'éviter l'incendie. Il y a donc lieu d'appliquer les prescriptions relatives au comportement au feu des bâtiments aux locaux qui abritent les équipements électriques qui servent à la charge des batteries et qui leur sont directement connectés. Cela revient à définir un atelier de charge comme étant le local qui abrite les batteries et également les équipements qui servent à la charge.</p>	<p>La DGPR a engagé des travaux visant à établir des prescriptions relatives aux stockages stationnaires de batteries pour les installations soumises au régime de la déclaration sous la rubrique 2925-2.</p> <p>Dans ce cadre, une distance d'éloignement entre l'aire de charge et une autre aire de charge ou bâtiment va ainsi être définie.</p> <p>En ce qui concerne les équipements électriques servant à la charge des batteries, lors d'une réunion d'échange avec la profession qui s'est tenue début juillet, les professionnels ont indiqué que les équipements connexes aux batteries lithium-ion/LMP (il s'agit notamment des transformateurs et des convertisseurs) pouvaient être situés à des distances très variables de celles-ci. Nous sommes en cours d'échanges avec le BARPI et l'Ineris afin d'identifier les phénomènes dangereux pouvant être générés par ces équipements connexes ainsi que les distances d'effets associées. En fonction des risques qui seront identifiés et quantifiés, des dispositions visant soit à éloigner ces équipements de l'aire de charge soit à mettre en place des dispositions constructives permettant d'éviter la propagation d'un incendie seront définies.</p>